

## Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 24 juin 2021

Le Président souhaite la bienvenue aux administratrices et aux administrateurs. Il tient à saluer la présence de Mme Martine BREYTON, Proviseure du Lycée Henri-IV, qui, faisant valoir ses droits à la retraite, assiste pour la dernière fois au conseil d'administration de l'Université PSL. Au nom de cette instance, il la remercie pour sa contribution majeure à la réussite du CPES. Le Président salue aussi la présence de Patrick GERARD, Directeur de l'ENA, qui participe lui aussi pour la dernière fois à cette instance ; il souligne l'importance du partenariat entre cette école et PSL, notamment dans le domaine de la politique doctorale. Patrick GERARD remercie le Président et témoigne de sa volonté, au cours de son mandat, de rapprocher la haute administration du monde de la recherche.

Le Président rappelle les modalités de vote définies pour cette séance : lorsqu'un point sera soumis à approbation, toutes les administratrices et tous les administrateurs seront invités à fermer au préalable leurs micros. A l'appel des CONTRE, celles et ceux qui disposent d'une voix délibérative – et le cas échéant de procurations — manifesteront leurs votes en ouvrant leur micro. Il sera alors procédé au décompte des voix en tenant compte des procurations. Il sera ensuite procédé de même pour les abstentions. Les voix délibératives restantes seront considérées comme votant POUR. En cas de vote de vote à bulletin secret, les administratrices et administrateurs avec voix délibérative devront envoyer un mail en direct au représentant du Recteur, où ils indiqueront, pour chaque voix dont ils disposent, s'ils votent POUR, CONTRE, ou ABSTENTION. Le résultat de ce vote confidentiel sera donné en séance par le représentant du Recteur.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Véronique DEBISSCHOP
- INRIA est représenté par Eric FLEURY, qui ne pourra assister à toute la séance et donnera alors sa procuration à Christian LERMINIAUX
- L'Institut Curie est représenté par Dominique DEVILLE de PERIERE
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET
- Arnaud JEGOU est représenté par son suppléant Jean-Hubert GRASSET
- Germain L'HOSTIS, présent jusqu'à 11h, est ensuite représenté par son suppléant, Léopold MOENECLAY
- El Mouhoub MOUHOUD est, en attendant de rejoindre la séance, représenté par Sébastien DAMART
- Laurent BATSCHE donne sa procuration à Elisabeth MASSONI
- Cécile FALCON donne sa procuration à Cédric DALMASSO
- Faten HIDRI donne sa procuration à Michelle BUBENICEK
- Anastasia ILINE donne sa procuration à Alain FUCHS
- Cyril IMBERT donne sa procuration à Axelle HADDAD
- Vincent LAFLECHE donne sa procuration à Vincent CROQUETTE
- Claire LASNE DARCUEIL donne sa procuration à Marc MEZARD
- Thomas ROMER, présent jusqu'à 11h00, donne ensuite sa procuration à Dominique DEVILLE DE PERIERE
- Ronan STEPHAN donne sa procuration à Alain FUCHS
- Jean-Philippe THIELLAY donne sa procuration à Denis ROUSSET

Après vérification, le quorum est atteint.

Comme annoncé en amont de la séance, un point B12 intitulé « Conditions d'emploi des professeurs attachés de l'Université PSL » a été ajouté à l'ordre du jour. Le Président propose, en outre, l'ajout d'un point A.8 portant sur l'acceptation du don de la Fondation Carasso d'un montant de 60.000€

pour la création d'un fonds d'aide à destination des étudiants des écoles d'art. Le point est technique : la délégation accordée au Président ne permettant pas d'accepter des dons, le Conseil d'administration doit délibérer sur ce point. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Enfin, le Président indique qu'à la demande de plusieurs élus, deux points seront traités en questions diverses :

- d'une part, la « participation des élus au(x) groupe(s) de réflexion sur l'évolution institutionnelle de PSL »
- d'autre part, « la discussion sur la création de chaires junior basées à PSL et les modalités de sélection des projets ».

N'ayant pas d'actualités, il propose de passer au compte-rendu du précédent conseil.

## I. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du 15 avril 2021

Un élu demande deux modifications :

- ⇒ sur le point A3 relatif à la prime du président du Sénat académique, il propose de remplacer « un élu désapprouve le principe de la prime et se réjouit d'avoir soulevé la question lors de la précédente séance du Conseil d'administration. » par « un élu désapprouve le principe de la prime en rappelant qu'il avait déjà soulevé la question lors de la précédente séance du Conseil d'administration. »
- ⇒ Dans ce même paragraphe il propose de remplacer « il alerte sur les conséquences délétères d'une décision prise par le Conseil d'administration en vertu du principe que tout travail mérite salaire » par « il alerte sur les conséquences délétères d'une telle décision » en supprimant la fin de la phrase.

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

## II. POINTS DELIBERATIFS

### A. Gouvernance

#### **A1 Lettre et débat d'orientation budgétaire (LOB DOB)**

Le Président rappelle que le Conseil d'administration de l'Université PSL vote chaque année une actualisation de sa stratégie pluriannuelle après avis conforme du Directoire et du Sénat. La lettre d'orientation budgétaire (LOB) est la traduction budgétaire de cette stratégie. Chaque établissement-composante élabore son budget à partir d'elle. Le document soumis au vote a été précédé d'une phase de dialogue budgétaire. Le Président tient à saluer le travail de la Direction Générale des Services et des Finances ainsi que les équipes des différents établissements qui y ont contribué.

Le Directeur Général des Services rappelle l'existence de mécanismes de collaboration et d'itérations successives entre la présidence de PSL et les établissements sous la forme d'un dialogue de gestion, qui permet d'affiner progressivement la construction budgétaire et d'élaborer, à partir de la LOB, un cadrage et une validation des budgets initiaux (BI) des établissements. La LOB traduit non pas le seul budget initial de PSL, mais l'ensemble des co-financements et des dépenses des établissements en vue de la mise en œuvre des projets et des objectifs communs découlant des stratégies sectorielles votées par cette instance, ainsi que des orientations des établissements. Le texte présenté vient clore un processus débuté le 16 mars et qui a impliqué les établissements rencontrés individuellement, la Conférence des DGS et le Directoire. Plus de 500 millions en crédit de paiement sont recensés pour le budget consolidé des membres.

Le Directeur Général des Services dresse une synthèse des discussions menées avec les établissements. Il fait part de leurs inquiétudes liées à la baisse des recettes issues des entreprises (notamment l'apprentissage), tout en indiquant ne pas disposer à ce stade d'un retour sur l'exécution 2021 pour pouvoir se projeter en 2022. Les perspectives pour les appels à projets publics sont en revanche bonnes. Outre les éléments de stratégie, le dialogue a fait ressortir sept axes d'orientations

communes : l'internationalisation, l'immobilier, la mutualisation, le numérique, les appels à projet, la formation et la reprise post-covid.

L'internationalisation soulève plusieurs enjeux : le recrutement des étudiants internationaux, l'accueil des enseignants-chercheurs étrangers, le développement des formations en anglais. Les questions immobilières portent sur l'impact du plan de relance sur les projets déjà engagés par les établissements, ainsi que sur le lieu préfigurateur du Val-de-Grâce. Au titre de la mutualisation, le Directeur Général des Services signale le lien entre l'évolution d'Armines et le développement du service mutualisé d'appui aux appels à projets, ainsi que le renforcement de la politique de vie étudiante. Le volet numérique se structure autour de la réussite à l'appel à projets (AAP) Hybridation. Le volet AAP dépendra des résultats des projets déposés dans le cadre d'Excellence et de DEMOES. L'un des enjeux saillants, pour la formation, est le développement du CPES. La reprise post-covid implique, quant à elle, une politique d'accompagnement des personnels.

Un élu souhaite des renseignements sur Armines. Une élue lui indique que cette association loi 1901 est un organisme de gestion contractuelle pour un ensemble d'établissements, dont les MINES Paris. Ancêtre des SATT, elle a été créée en vue de développer la recherche en lien avec le monde socioéconomique.

Un élu relève que le document omet, en sa partie ressources humaines, les élèves fonctionnaires stagiaires de l'ENC. Le Directeur Général des Services s'engage à le corriger.

Une administratrice attire l'attention du Conseil d'administration sur la parution récente au Journal Officiel de deux textes sur les contributions des employeurs à la formation professionnelle et l'apprentissage.

Le Président propose de procéder aux votes.

**La Lettre d'orientation budgétaire est adoptée à la majorité (5 contre).**

Le Président propose de traiter le point B1 de l'offre de formation.

## ***B. Formation et recherche***

### **B1 Offre de formation de l'Université PSL**

Le Président rappelle que les statuts prévoient la validation annuelle de l'offre de formation de l'Université PSL par son Conseil d'administration.

La Vice-Présidente Formation indique que cette offre comprend 62 diplômes : 9 licences, 48 masters, 3 diplômes d'entrepreneuriat, 3 doctorats et l'HDR. Sur 17.000 étudiants, l'Université en compte 4.624 au niveau licence, 7.900 étudiants au niveau masters, les autres étudiants étant en entrepreneuriat ou en doctorat.

Le document soumis au vote a été conçu avec les responsables des formations et les Vice-Présidents Formation des établissements. Il propose une fiche par mention et par parcours et inclut la maquette pédagogique de chaque parcours, ce qui constitue une nouveauté par rapport à l'année dernière. Chaque fiche a été envoyée au responsable de la mention en question pour validation ou modification ; ensemble, une fois leurs remarques intégrées, a été compilé. La Vice-Présidente Formation salue le travail du Collège des masters.

L'offre de formation de PSL s'enrichit cette année de trois nouvelles formations et de cinq nouveaux parcours. Sept parcours ont été supprimés. Cette offre témoigne d'une nette volonté d'ouverture à l'international : elle comprend 11 formations et 42 parcours en anglais.

Un élu soulève deux questions. Il souhaite savoir si tous les diplômes sont nationaux ou non et dans quelles proportions. Il demande par ailleurs comment PSL concilie la création de masters avec les tensions immobilières actuelles, s'il est proposé aux enseignants de faire cours en visioconférence pour y remédier, si la réflexion est menée au niveau de PSL ou au sein de chaque établissement. L'offre de formation, indique la Vice-Présidente, comprend des diplômes d'établissement et des diplômes nationaux ; le catalogue l'indique. Elle enverra les proportions. PSL dispose à l'heure actuelle de 372 000 m2 pour 17 000 étudiants. La création de nouveaux masters n'accroît pas les

tensions immobilières, puisque le nombre de parcours créés est inférieur à celui des parcours supprimés.

Le Directeur Général des Services ajoute que les 372 000 m<sup>2</sup> d'implantation de PSL portent sur Paris et la première couronne et ne tiennent pas compte des surfaces à Condorcet, Fontainebleau ou Sophia-Antipolis. Le référentiel du Ministère indique une moyenne nationale de 10m<sup>2</sup> par étudiant ; PSL est à 22m<sup>2</sup> par étudiant, étant entendu que la situation varie d'un établissement à l'autre et qu'une partie de ces mètres carrés ont besoin d'être rénovés. La demande croissante de m<sup>2</sup> explique l'existence de projets tel le Val-de-Grâce.

Le Président souligne la difficulté de comparer les surfaces d'enseignement : un grand nombre d'établissements ont des travaux pratiques qui nécessitent plus de place que les cours en amphithéâtre.

Un élu demande si PSL dispose des ratios des grandes universités internationales. Le Directeur Général des Services indique ne pas disposer de tels chiffres ; les statistiques publiées sont effectuées au niveau national. Il rappelle que l'établissement public PSL n'a pas de m<sup>2</sup> affectés tant pour son siège que pour les services administratifs et les formations. Le Président invite à bien préciser la méthode de calcul des mètres carrés, les universités internationales ayant tendance à y inclure tous les m<sup>2</sup> accessibles aux étudiants (espaces de convivialité, fab-lab).

Une administratrice souhaite des précisions sur les sept parcours supprimés. Cette suppression, lui répond la Vice-Présidente, procède des établissements. Les raisons varient d'un parcours à l'autre. A titre d'exemple, le parcours Chimie et innovation en M1 intègre un diplôme d'établissement Chimie intégrative et innovation. Il peut s'agir de réorganisations au sein de masters qui décident de fusionner deux parcours pour des raisons pédagogiques, tout comme il peut s'agir de la suppression d'une co-accréditation.

Le Président souligne à nouveau la qualité du dossier de l'offre de formation. Un élu se joint à ses félicitations.

**L'offre de formation est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).**

## **A2 Tableau des marchés publics et conventions 2020**

Le Président rappelle que les administratrices et administrateurs disposent d'un récapitulatif des marchés publics et des conventions votés par le Conseil d'administration, ainsi que des marchés et des conventions qui, parce qu'ils se situent en dessous des seuils autorisés par la délégation de signature, ne sont pas passés devant cette instance.

**Le tableau des marchés publics et conventions 2020 est adopté à l'unanimité.**

## **A3 Mise à jour de la procédure de marchés publics**

Le Directeur Général des Services précise que le but est d'adapter les seuils de marchés publics à la législation et de les sécuriser juridiquement par le vote du Conseil d'administration. Il indique un passage de 25k€ à 40k€ hors taxe pour la procédure adaptée, un passage de 134k€ à 139k€ hors taxe pour les fournitures et services et un nouveau seuil européen de 5,186 M€ à 5,225M€ hors taxe pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession. La procédure entérine un certain nombre de pratiques qui ont déjà cours.

**La mise à jour de la procédure des marchés publics est adoptée à l'unanimité.**

## **A4 Convention relative à la dévolution de l'initiative d'Excellence (IDEX) PSL**

Le Président indique que le Conseil d'administration doit formellement valider la convention relative à la dévolution de l'Initiative qui fait suite à sa pérennisation. Il attire l'attention des administratrices et administrateurs sur le fait que l'Etat n'assortit cette dévolution d'aucune condition.

**La convention relative à la dévolution de l'IDEX PSL est adoptée à l'unanimité.**

### **A5 Validation des frais de gestion applicables aux financements SFRI et IDEES**

Il s'agit d'approuver le prélèvement par l'Université PSL, au titre des frais généraux de gestion, de 5% des sommes reversées par convention à ses établissements-composantes et membres-associés sur les financements :

- Structuration de la Formation par la Recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI) ;
- Intégration et développement des Idex et des I-Sites (IDéES).

Il s'agit de deux appels à projet remportés par PSL à l'été 2020, pour un montant de 33M€.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **A6 Plan d'actions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Le Président rappelle que la portée de ce vote ne s'applique qu'à l'établissement public PSL (PSL EPE).

La Vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale indique que ce projet constitue une obligation légale et qu'il répond à une demande du Ministère pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le plan d'actions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'inscrit dans la labélisation européenne HRS4R. Le travail conjointement mené, au sein de PSL, avec cinq établissements a abouti à un plan commun partagé. Le suivi relèvera de la responsabilité de chaque établissement. Des liens seront établis avec les référents.

Ce plan d'actions se structure autour de quatre axes :

- Axe 1 : Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations. Il s'agit d'identifier et de cartographier ces écarts pour les personnels, d'en mesurer les raisons et de les traiter.
- Axe 2 : Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois.
- Axe 3 : Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle.
- Axe 4 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations (axe déjà voté et détaillé lors de la séance du 15 avril).

Ce plan concerne, selon les volets, les étudiants et les étudiantes, ainsi que les personnels. Le bilan social permettra de dresser un rapport régulier.

Une élue estime que ce plan présente un progrès pour l'égalité femme homme, mais qu'il aurait pu aller plus loin. L'objectif d'atteindre 50% de femmes dans les effectifs de direction est inspiré du CAC 40. Il concerne principalement les femmes blanches des classes supérieures qui ignorent la vie des autres femmes, qui, elles, ne disposent pas d'aide-ménagère ou d'aide à la garde d'enfant. L'élue souhaiterait des objectifs chiffrés sur tous les types d'emplois. Par ailleurs, le congé maternité et le congé paternité devraient être allongés pour permettre aux parents de se remettre plus sereinement. Ce plan d'actions, indique la Vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale, constitue une première étape et a vocation à évoluer. Il permet une prise de conscience des freins. En l'espèce, ces freins sont importants dans le haut de la pyramide. Dans l'établissement public PSL EPE, la situation est bonne : l'enquête menée par la Direction des Ressources humaines montre que la population est globalement plutôt féminine. Les congés maternité relèvent, quant à eux, d'un cadrage national ; il faut prendre garde à ce que l'interruption n'entraîne pas d'effets pervers.

Le Président ne comprend pas l'allusion faite au CAC 40 : l'objectif de 50% de femmes dans les sphères dirigeantes du monde de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'appuie sur un constat fait par l'Etat.

Un élu rappelle que les grilles salariales de la fonction publique permettent une égalité stricte et qu'il n'en va pas de même dans le privé. Il souhaite savoir si, dans les promotions au choix, le Ministère a prévu des directives pour favoriser, via des critères ou des quotas, l'égalité entre femmes et hommes.

Le Directeur Général des Services indique que le Ministère émet des recommandations, mais n'impose pas de quotas. Il ajoute que le comité de direction de PSL est, comme le comité exécutif, paritaire. Le Président signale des discussions autour des quotas de promotion, notamment sur l'enjeu d'égalité formelle entre les candidats.

Une élue remarque que certains établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche proposent des congés maternité plus longs que ceux prévus par la loi, soit un semestre. La Vice-

Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale signale que, pour le 3<sup>e</sup> enfant, un semestre de congé maternité est prévu.

**Le plan d'actions est adopté à l'unanimité (5 absentions).**

### **A7 Modification de l'article 15 du règlement intérieur**

Le Président explique que la modification du règlement intérieur porte sur la composition des sections disciplinaires pour les étudiantes et les étudiants d'une part, et les chercheuses, chercheurs, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs d'autre part.

Le Directeur Général des Services ajoute que cette modification découle du plan d'égalité femme homme. La mise en place d'une cellule d'écoute et de veille et l'éventuel recours à une procédure disciplinaire ont été étudiés avec un juriste de manière notamment à éviter toute annulation pour vice de procédure. S'agissant de PSL EPE, il convenait de désigner autrement les membres de sa section disciplinaire. Le juriste consulté a établi qu'il lui était possible de déroger sur l'organe (le fait que ce soit le Sénat académique qui désigne, en l'absence d'un Conseil académique) mais non sur la composition. La modification permet de sécuriser le dispositif en revenant stricto sensu au Code de l'Education.

Un élu souhaiterait que cette reformulation, sans fixer de chiffre, mentionne à tout le moins la recherche d'une diversité professionnelle au sein de cette composition.

Le Directeur Général des Services signale que le juriste a conseillé à PSL de ne pas aller au-delà de ce qui est prévu dans le Code. On peut néanmoins indiquer que, dans la mesure du possible, le Président du Sénat académique recherche la diversité des disciplines dans la composition de la section disciplinaire, ce qui constituera une recommandation, mais non une obligation.

L'élu approuve cette proposition.

Il est procédé au vote, moyennant cet ajout.

**La modification de l'article 15 du règlement intérieur est ainsi adoptée à l'unanimité.**

## ***B. Formation et recherche***

### **B2 Mise à jour du règlement des études et attendus pour CPES, SMD, et calendrier pédagogique**

#### **B3 Droits d'inscription pour les diplômes CPES, SMD pour l'année 2021-2022**

#### **B4 Règlement des études et attendus pour le DU Innovation et Entrepreneuriat à Impact, et pour le Certificat en ligne de Transformation numérique**

#### **B5 Droits d'inscription pour le DU Innovation et Entrepreneuriat à Impact, et pour le Certificat en ligne de Transformation numérique pour l'année 2021-2022**

#### **B6 Règlement des études et attendus pour le diplôme D2E Pépite**

#### **B7 Droits d'inscription pour le diplôme D2E Pépite pour l'année 2021-2022**

#### **B11 Droits d'inscription pour le diplôme Mode et Matière pour l'année 2021-2022**

Le Président rappelle que chaque année le Conseil d'administration vote la mise à jour du règlement des études, attendus et droits d'inscription des formations directement portées par PSL. Sont concernés le CPES, Sciences pour un monde durable, le DU innovation et entrepreneuriat à impact, le certificat en ligne de transformation numérique, le diplôme D2E Pépite et le diplôme Mode et Matière. Le Président propose, sauf objection, de répondre directement aux questions sur les points B2, B3, B4, B5, B6, B7 et B11.

Une administratrice souligne l'importance de maintenir les droits d'inscription du CPES au même niveau que l'année précédente : les boursiers doivent être exonérés de droits d'inscription. Le Président l'approuve et rappelle qu'il en est de même pour Sciences pour un Monde Durable.

A la demande d'un élu, les points B4 et B5 sont votés séparément.

- ⇒ *B4 Règlement des études et attendus pour le DU Innovation et Entrepreneuriat à Impact, et pour le Certificat en ligne de Transformation numérique*
- ⇒ *B5 Droits d'inscription pour le DU Innovation et Entrepreneuriat à Impact, et pour le Certificat en ligne de Transformation numérique pour l'année 2021-2022*

**Les points B4 et B5 sont adoptés à la majorité (5 contre).**

- ⇒ *B2 Mise à jour du règlement des études et attendus pour CPES, SMD, et calendrier pédagogique*
- ⇒ *B3 Droits d'inscription pour les diplômes CPES, SMD pour l'année 2021-2022*
- ⇒ *B6 Règlement des études et attendus pour le diplôme D2E Pépité*
- ⇒ *B7 Droits d'inscription pour le diplôme D2E Pépité pour l'année 2021-2022*
- ⇒ *B11 Droits d'inscription pour le diplôme Mode et Matière pour l'année 2021-2022*

**Les points B2 B3 B6 B7 B11 sont adoptés à l'unanimité (5 abstentions).**

### **B8 Délégation de gestion de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) par l'Université PSL**

Le Vice-Président Recherche indique que la délibération proposée a pour objectif de permettre à tous les établissements de délivrer l'HDR, étant rappelé que certains le font déjà. La convention fixe un cadre minimal sans préjudice pour ceux qui la délivrent déjà.

Un élu pointe, à l'article 3, une question de rédaction sur la compétence, que le Vice-Président Recherche s'engage à modifier.

Le Président propose de mettre aux voix avec cette modification.

**La délégation de gestion de l'HDR est adoptée à l'unanimité.**

### **B9 Convention de co-accréditation du master Sciences cognitives**

Le Président annonce qu'il s'agit de valider ce renouvellement dans les mêmes termes.

**La convention de co-accréditation est adoptée à l'unanimité.**

### **B10 Création du diplôme d'établissement Chimie Intégrative et innovation**

Le Président indique qu'une demande de grade a été déposée pour cette formation, dont le propos est double. Il s'agit d'une part de former de futurs chercheurs par le biais d'enseignements poussés en chimie sur les aspects fondamentaux et les interactions avec les autres disciplines. Il s'agit d'autre part d'aider les étudiants à transformer ces savoirs en recherche innovante et technologie valorisable.

Un administrateur indique que ce M1 s'effectuait dans le cadre d'un master co-accrédité avec Sorbonne Université ; il s'agit d'avoir un parcours cohérent sur deux ans sans rentrer dans un cadre complexe de co-accréditation.

Le Président propose de procéder au vote.

**La création du diplôme est adoptée à l'unanimité.**

### **B11 Droits d'inscription pour le diplôme Mode et Matière pour l'année 2021-2022**

Ce point a été traité précédemment avec l'ensemble des règlements des études et droits d'inscription.

### **B12 Conditions d'emploi des professeurs attachés de l'Université PSL**

Le Vice-Président Recherche indique que le dispositif des professeurs attachés, initialement lancé par l'ENS et le CNRS, a depuis 2019 été étendu à tout PSL. Pour 2021, le dispositif implique PSL EPE et les établissements de PSL, sans le CNRS qui ne peut s'engager à ce jour dans l'extension du dispositif. Ce dernier, ainsi maintenu, prévoit sa possible ouverture aux autres organismes, Inserm ou INRIA. Une convergence est prévue à horizon 2024.

Le Directeur Général des Services déclare rechercher, avec la tutelle, un meilleur support réglementaire pour encadrer le dispositif. Le Ministère étudie la possibilité de modifier le décret de sorte qu'une somme puisse être versée soit par l'établissement employeur (i.e. les organismes de recherche) soit par l'établissement d'accueil (PSL ou établissement-composante). Un tel dispositif éviterait de recourir au mécanisme de vacation et permettrait d'éviter le prélèvement de la taxe à laquelle les organismes de recherche sont soumis, mais non les universités. L'égalité du dispositif et son coût seraient ainsi améliorés.

Un élu demande si le taux d'encadrement à 90€ brut par heure est supérieur ou non à la grille officielle du taux horaire de la rémunération des heures supplémentaires à l'Université. Il lui semble que ce dernier s'élève à 62€, ce qui instaure donc des taux différents selon les établissements et met en place une concurrence.

Le Directeur Général des Services confirme que le taux horaire d'une heure supplémentaire est actuellement de 62€, mais la comparaison avec le taux d'encadrement du dispositif ne lui semble pas pertinente. Le nouveau dispositif est désormais détaché du mécanisme de Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche (PEDR), que les chercheurs pourront solliciter par ailleurs, et prévoit une rémunération à la baisse importante : l'ancien dispositif permettait d'aller jusqu'à 12 k€, le nouveau fixe la somme à 8 k€. Cette dernière se situe en dessous du plafond national de cumul de rémunérations pour les primes, que la Direction des Ressources humaines du Ministère souhaite porter entre 19 k€ et 24 k€ par an.

Une élue estime que ce type de dispositif s'inscrit dans la tendance générale des universités à multiplier les cours non assurés par des postes de titulaires, ce qui porte préjudice à la création de ces derniers et renforce la précarité.

Un autre élu renchérit : plus on crée d'heures supplémentaires, plus on couvre les besoins, moins il y a de postes statutaires. Il se méfie de l'argument du volontariat, car un tel dispositif peut exercer des pressions indirectes dans les promotions. Un risque de disparité existe entre des chercheurs mieux rémunérés et des enseignants-chercheurs qui n'ont plus de temps pour la recherche. Il regrette pour finir que la revalorisation générale des enseignants-chercheurs soit uniquement abordée sous l'angle des primes. Telles sont les raisons pour lesquelles avec plusieurs élus et les procurations dont ils disposent, ils voteront contre.

Le Directeur Général des Services rappelle que ce dispositif s'adresse à des chercheurs titulaires des organismes et qui sont accueillis dans des établissements de PSL. Il ne s'agit donc pas de recruter des précaires, mais d'accorder un statut particulier aux chercheurs des organismes.

L'élue souligne que ce type de statut introduit une concurrence mal vécue par les enseignants-chercheurs : les chercheurs qui bénéficient du dispositif seront mieux rémunérés que les enseignants-chercheurs qui font plus d'heures. Elle regrette par ailleurs que sur les quatre personnes qui composent le comité de recrutement une seule soit issue du département où l'enseignement sera effectué. Elle demande si cette composition peut évoluer et déplore qu'il n'y ait pas de document sur les modalités de recrutements.

Le Vice-Président Recherche précise que le dispositif ne vise pas à se substituer à des enseignements qui devraient être faits par des enseignants-chercheurs, pas plus qu'il ne vient combler des vides : il s'agit, dans l'intérêt des formations, d'apporter un regard différent par des chercheurs de haut niveau. Le dispositif repose sur du volontariat et prévoit un même niveau de rémunération pour les différents chercheurs, qu'ils soient directeurs ou chargés de recherche. Il n'est pas prévu de revoir la composition des comités de recrutement, qui n'ont fait à présent l'objet d'aucun retour négatif. L'élue indique l'existence de remontées en ce sens au conseil d'administration de l'ENS. Les enseignants-chercheurs sont par ailleurs eux aussi des chercheurs de haut niveau. Le Vice-Président Recherche estime ne pas avoir soutenu le contraire et rappelle relever lui-même de cette catégorie : ce qu'il voulait dire, c'est que le dispositif permet d'avoir des profils différents.

Un administrateur met en garde contre la comparaison faciale d'une heure d'enseignement avec le coût analytique d'un salaire. Il estime que ce dispositif est intéressant car les chercheurs des organismes, contrairement aux enseignants-chercheurs, sont mobiles et qu'il convient de les garder dans nos laboratoires, plutôt qu'ils ne partent dans le privé. Il rappelle l'attachement de tous pour l'enseignement par la recherche, l'intégration des chercheurs CNRS dans les parcours



d'enseignement y contribue. Les enseignants-chercheurs associés et invités (P.A.S.T.) du privé viennent parfois faire une vacation et repartent ; le dispositif soumis au vote s'inscrit tout au contraire dans une démarche d'insertion des chercheurs. Il faut donc voir la rémunération des chercheurs comme un investissement de long terme.

Un administrateur souligne son accord avec un dispositif qui permet d'associer les chercheurs aux formations. De nombreux dispositifs existent au sein de l'Enseignement supérieur et la Recherche ; les conditions offertes à ceux qui bénéficient d'une IUF sont assez similaires.

Un élu indique que les modèles RH des différents établissements de PSL sont très différents. Cela pose des questions d'équité compliquées à aborder dans le respect de l'autonomie des établissements. En outre, des évolutions apparaissent dans le métier d'enseignant-chercheur. Certains profils sont plus orientés vers la recherche, d'autres collaborent étroitement avec la société civile (association, entreprises, etc.), d'autres encore sont plus impliqués dans les activités d'enseignement. Il existe également des profils polyvalents sur les trois dimensions précédentes. PSL gagnerait à se pencher sur les différents modèles de GRH qui existent au sein de ses établissements et sur les évolutions en cours dans l'enseignement supérieur.

Un élu pense que l'attractivité des carrières de l'enseignement supérieur en France passe par une revalorisation générale des salaires des enseignants-chercheurs, faute de quoi les étudiants se tourneront vers l'étranger.

Le Président propose de procéder au vote.

**La création de ce diplôme est adoptée à la majorité avec 5 contre et 2 abstentions.**

### ***C. Développement, entrepreneuriat et innovation***

#### **C1 Appels à projets – soutien aux projets des étudiants entrepreneurs**

Le Président explique que PSL-Pépité a lancé trois appels à projets (Preuve de concept, prototypage, prestation) en 2021, qui visent à soutenir les initiatives entrepreneuriales d'étudiants et jeunes chercheurs. PSL souhaite passer une convention de financement par la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) et organiser le reversement vers l'étudiant ou le porteur de projet lauréat.

Le Président propose de procéder au vote.

**Les modalités de soutien aux étudiants entrepreneurs sont adoptées à l'unanimité (5 abstentions).**

### ***D. Vie étudiante***

#### **D1 Conditions de prise en charge des logements des étudiants CPES et SMD**

La Vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale précise que ce point concerne les étudiants des formations CPES et SMD et s'inscrit dans le cadre d'une convention avec le CROUS. Ces étudiants seront désormais logés dans trois résidences (Jourdan, Concordia, Mazet) et bénéficieront d'une chambre individuelle, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les attributions et leurs règles ont été clarifiées afin de pouvoir garantir aux nouveaux arrivants d'être logés.

Conformément aux critères du CROUS, le logement est garanti pour les boursiers échelons 1 à 7. Pour les autres échelons, il ne l'est pas, mais les étudiants restent prioritaires. Afin d'obtenir un reste à charge nul, les bourses seront complétées et les étudiants pourront continuer à toucher les APL. La délibération du Conseil d'administration permettra d'éviter tout décalage de trésorerie pour les étudiants : PSL sera prête à attribuer les bourses dès septembre. Une commission se tiendra en octobre en cas de demande dérogatoire concernant des situations particulières.

En réponse à une administratrice, la Vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale confirme que les mineurs pourront être logés au CROUS.

Une autre administratrice demande si des dispositions pour des étudiants ayant un enfant sont prévues. La Vice-Présidente déclare ne pas avoir rencontré de cas et indique l'existence de studios. Le Directeur Général des Services confirme la préoccupation du CROUS envers les étudiants parents, notamment doctorants. Pour la résidence Mazet, l'idée était de prévoir une crèche spécialement dédiée, mais le seuil minimal demandé de 30 berceaux était trop élevé. Une administratrice témoigne qu'à Montpellier il y a une crèche au sein du CROUS.

Une administratrice souligne l'intérêt d'avoir un petit nombre de résidences, ce qui permet aux étudiants de se retrouver entre eux.

Le Président propose de procéder au vote.

**Les conditions de prise en charge des logements des étudiants sont adoptées à l'unanimité.**

### **D2 Convention de financement pour l'Orchestre et Chœur PSL**

Le Président rappelle que l'association Musique@PSL gère depuis le 1er avril 2012 l'Orchestre et Chœur PSL et qu'elle assure, à ce titre, l'encadrement et la formation des étudiants ou personnels, ainsi que l'organisation de concerts. L'Université PSL, Paris-Dauphine et Musique@PSL souhaitent pérenniser leur partenariat. La convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Des modifications cosmétiques, signalées par mail le 22 juin, ont été apportées au document. Le montant ne change pas.

Le Président propose de procéder au vote.

**La convention est adoptée à l'unanimité.**

## ***C. Informatique***

### **E1 Charte informatique**

Le Président indique que la validation demandée porte sur des modifications portant principalement sur la possibilité d'enregistrer des cours à des fins purement pédagogiques et sur l'encadrement de ces enregistrements.

Une élue demande si l'objectif est d'entériner la pratique d'enregistrement des cours et de privilégier ainsi l'enseignement en distanciel.

Le Directeur général des Services précise que ces modifications s'expliquent par le contexte de crise sanitaire qui a rendu nécessaire la pratique de cours à distance. L'objectif est d'encadrer cette pratique, non de la promouvoir. Il s'agit, en l'espèce, de rappeler aux utilisateurs les règles. Il donne lecture du texte en séance.

**La charte informatique est adoptée à l'unanimité.**

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président propose d'aborder les deux points que les élus ont souhaité traiter.

- la « **participation des élus au(x) groupe(s) de réflexion sur l'évolution institutionnelle de PSL** ». Le Président signale que le séminaire des chefs d'établissement n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire. Il se tiendra au plus tard à la rentrée universitaire et abordera divers sujets, tels que l'extension du CPES à la suite du rapport de Martin HIRSCH, l'articulation Comex/Directoire ou la sortie de l'Etablissement Public Expérimental (EPE). Une fois le séminaire tenu, ces sujets seront traités en Conseil d'administration. S'agissant de la sortie de l'EPE, il invite à lire attentivement l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, qui stipule à l'article 20 : « *à compter de l'issue de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de leurs statuts (...), les établissements créés ou modifiés (...), peuvent demander au ministre chargé de l'enseignement supérieur qu'il soit procédé à leur évaluation afin de sortir du régime expérimental avant le terme de la période mentionnée à*

*l'article 19. La demande est formulée par l'autorité exécutive de ces établissements, après délibération adoptée à la majorité absolue des membres composant leur conseil d'administration ou l'organe en tenant lieu. Pour les établissements expérimentaux qui relèvent du chapitre Ier de la présente ordonnance, la demande précise si l'établissement entend obtenir, par dérogation (...), le statut de grand établissement selon les modalités prévues au III. (...) le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur rend son évaluation dans un délai de six mois à compter de la demande formulée par l'autorité exécutive de l'établissement. II. Au vu de cette évaluation, l'établissement créé ou modifié (...) peut demander soit la pérennisation de ses statuts (...) soit la poursuite de l'expérimentation jusqu'au terme de la période mentionnée (...) soit qu'il y soit mis fin par décret. (...) III. Les dispositions conférant à l'établissement le statut de grand établissement sont approuvées par décret. Ses établissements-composantes peuvent conserver leur personnalité morale. »* Le Président indique qu'il reviendra au Conseil d'administration de décider s'il adresse ou non, deux ans après l'entrée en vigueur des statuts (i.e. à compter du 6 novembre 2021), une demande d'évaluation en vue de la sortie de l'EPE. Cette demande devra préciser si l'EPE souhaite obtenir le statut de grand établissement. Les établissements-composantes garderont leur personnalité morale.

Un élu remercie le Président pour ces éclaircissements et souligne l'importance du sujet de la sortie de l'EPE. Il note que le Directoire, puis le Conseil d'administration en débattront, tout en remarquant que les décisions du Directoire sont toujours adoptées. Il souhaite que les éléments soient transmis aux élus et aux personnalités qualifiées avant les 10 jours statutaires, ce qui leur permettra une participation plus efficace. Le Président entend la demande et indique que ce débat pourrait avoir lieu au cours d'une séance extraordinaire du Conseil d'administration<sup>1</sup>.

#### **- « la discussion sur la création de chaires junior basées à PSL et les modalités de sélection des projets ».**

Le Président précise que le sujet concerne l'appel à projets de la région Ile-de-France portant sur des financements de jeunes chercheuses et chercheurs en poste dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS).

Le Vice-Président Recherche ajoute que ces financements, qui constituent un complément sous forme de budget d'équipement ou de fonctionnement, sont d'une durée de trois ans. Le travail de PSL consiste à recenser les réponses des établissements, étant indiqué que la sélection est opérée par la Région. PSL a mis en place une procédure identique à celle de l'Appel à projets SESAME : les établissements font remonter des intentions de projets, le comité Recherche les examine, le Directoire les valide. Un quota de 4 projets est imposé, avec une parité homme femme. A ce stade, quatre projets sont remontés qui seront débattus au Directoire du 29 juin. La date limite de dépôt est le 19 juillet.

Le Président estime que le terme de « chaire » est impropre s'agissant d'un financement pour des chercheuses et chercheurs en poste. L'opération ressemble plus à un appel à projets de recherche fléché SHS.

Un administrateur demande si cet appel à projets peut ou non financer de nouvelles thèses. Un administrateur répond que les 150 000€ de fonctionnement peuvent financer des salaires de doctorant ou de postdoctorant. Il attire en revanche l'attention du Directoire sur les orientations de l'appel, qui met en avant certaines thématiques prioritaires telles que l'impact éthique de la crise ou son impact sur les finances publiques. Ces orientations ne sont pas exclusives néanmoins.

Un élu remercie le Vice-Président Recherche de ces éclaircissements et estime que la notion de « chaires juniors » était trompeuse. Il regrette avoir appris l'existence de cet appel à projets par la bande : compte tenu de l'importance de ce dispositif de soutien à la recherche, le Conseil d'administration aurait dû être informé au préalable de manière à éviter que les administratrices et administrateurs soient mis devant le fait accompli.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un appel à projets externe, dont le principe est de s'adresser aux chercheurs et aux communautés. La Région Ile-de-France a demandé que les projets remontent via PSL, mais il ne relève pas de la politique de recherche de décider si les chercheuses ou les chercheurs doivent répondre ou non. Quand l'ANR lancera des appels à projets en sciences

---

<sup>1</sup> Lors de la validation du présent compte-rendu au conseil d'administration du 07 octobre, un élu a demandé la modification suivante : « le Président oppose une fin de non-recevoir à la demande d'association des élus aux groupes de réflexions ».

humaines et sociales, le Conseil d'administration ne va pas examiner au préalable les réponses pour dire si elles sont ou non conformes à la politique scientifique de PSL. Revenant sur l'appel à projets de la Région, il indique que l'information a bien circulé au sein des établissements.

Un administrateur confirme qu'il ne revient pas au Conseil d'administration de se prononcer sur le fait qu'un chercheur puisse déposer ou non un appel à projet : c'est la responsabilité de chacun et il ne peut être envisagé de convoquer le Conseil d'administration à chaque appel d'offres. L'appel d'offres est sorti fin mai, il l'a fait circuler dans son établissement, une candidature est remontée, la procédure a fonctionné.

Un élu indique qu'il y a bien un filtre de sélection de PSL et s'interroge sur l'instance qui joue le rôle de conseil scientifique. En l'espèce, il croit comprendre que c'est le Directoire. Il n'est pas sûr que la question soit tranchée dans le Règlement Intérieur. Il faudrait selon lui que le Conseil d'administration puisse décider.

Un élu déclare qu'il ne revient pas au Conseil d'administration de se prononcer sur ces projets. Dans l'hypothèse d'un nombre de candidatures plus élevé, il y aurait eu une sélection, laquelle aurait été opérée par le Comité Recherche.

Le Président ajoute que le Comité Recherche fait une proposition et le Directoire acte.

La discussion étant close, le Président remercie les participants et leur souhaite un bel été. Il forme le vœu de pouvoir réunir le Conseil d'administration du jeudi 7 octobre en présentiel.

La séance est levée.